

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE madame Johanne Jean, vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne exerçant une fonction de direction, pour un premier mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Roger Claux.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

35802

Gouvernement du Québec

### **Décret 276-2001, 21 mars 2001**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b* ou *c* de l'article 32 cesse de faire partie du conseil d'administration d'une université constituante dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par le conseil d'administration ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 784-2000 du 21 juin 2000, monsieur Claude Livernoche était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné monsieur Pierre Laplante ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Pierre Laplante, professeur, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne désignée par le

corps professoral, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Claude Livernoche.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

35803

Gouvernement du Québec

### **Décret 277-2001, 21 mars 2001**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'École nationale d'administration publique par le décret numéro 260-92 du 26 février 1992 et entrées en vigueur le 10 octobre 1992, le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 3 de ces lettres patentes, trois personnes sont nommées par le gouvernement sur la recommandation du ministre, dont deux nommées pour trois ans et désignées par et parmi le personnel d'enseignement ou de recherche de l'École ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 839-97 du 25 juin 1997, monsieur Claude Beauregard était nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE le personnel d'enseignement ou de recherche de l'École a désigné monsieur Claude Beauregard ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Claude Beauregard, professeur à l'École nationale d'administration publique, soit nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, à titre de personne désignée par et parmi le personnel d'enseignement ou de recherche de l'École, pour un second mandat de trois ans, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

35804